Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 038-213805450-20261030-2026_156_DA-CC

DECISION ADMINISTRATIVE

2026_156_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Avenant n°3 de prolongation au MAPA de service d'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 6 juillet 2023 par publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
Vu les articles R2194-7 et R2194-8 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché lorsque le montant de cette modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures **;**

Le Maire
DÉCIDE

De conclure, avec l'entreprise E2S, demeurant Le Kaly, 15A avenue Albert Einstein - 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°3 au marché à procédure adaptée de service d'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché du 1er novembre 2026 au 31 janvier 2027, pour un montant forfaitaire de **3 887,59 € HT** (partie forfaitaire P2) et un montant maximum de **11 250 € HT** pour la partie à prix unitaires (P3).
Au total, le montant de l'avenant est de **15 137,59 € HT maximum (P2+P3)** pour les 3 mois d'exécution supplémentaire.
Le pourcentage d'augmentation introduit par les avenants successifs au présent marché s'élève à 4,93 %.
La prolongation de la durée d'exécution prévue par le présent avenant ne modifie ni l'objet du marché, ni la nature globale des prestations et l'équilibre économique du marché.

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Maire

Le Maire,
Guillaume CARASSIO